Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 014-241400514-20231121-D\_2023\_48-AU



# DECISION N°D-2023-48 CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ASSOCIATION AIPF

## Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires;
- Considérant les besoins de locaux des Associations et des entreprises d'insertion sur le territoire du Pays de Falaise;
- Considérant la construction d'un pôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin d'accueillir ces associations et entreprises.

# **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De conclure un bail commercial avec l'association AIPF au sein d'un bâtiment du Pôle ESS et constitué du lot n°1 en exclusivité et en indivision le lot n°6 et les espaces extérieurs.

# **ARTICLE 2**

Le montant du loyer mensuel est de 705,00€ HT. Ce montant sera révisé chaque année. Des charges seront dues également.

## **ARTICLE 3**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032.

#### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 6**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 014-241400514-20231121-D\_2023\_48-AU

Fait à Falaise, le 21 Revauble 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 23 NOV. 2023

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 2 1 NOV. 2023

Jean-Philippe MESNIL